

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE D'ALIXAN**

**PLAN LOCAL D'URBANISME
ORDURES MENAGERES**

TRAITEMENT DES DECHETS

Source : communauté de communes Canton de Bourg de Péage

Depuis le 1^{er} juillet 1999, les communes du canton de Bourg de Péage ont délégué leur compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés au SIVOM du canton de Bourg de Péage dans un premier temps, puis à la Communauté de Communes canton de Bourg de Péage au 1^{er} janvier 2000.

A ce titre, la collecte des ordures ménagères est assurée par les services de la communauté de communes.

Le SYTRAD a la compétence traitement et est en charge des infrastructures de tri pour la majorité des communes du nord de la Drôme et du nord de l'Ardèche.

1- COLLECTE

Ordures ménagères

Le ramassage des ordures ménagères se fait dans des bacs roulants munis de préhension frontale (capacité de 120 à 770 l).

La collecte s'effectue soit en porte en porte soit en point d'apport volontaire :

- Bourg de Péage : en centre ville, la collecte s'effectue en porte à porte et en regroupement (secteur 1 en PAP* : 3 fois par semaine / secteur 2 : 2 fois par semaine).

Les quartiers pavillonnaires sont quant à eux collectés 2 fois par semaine en PAP et 1 fois par semaine en regroupement. La zone d'activité : 2 fois par semaine.

- Alixan et Châteauneuf sur Isère : 1 fois par semaine pour la collecte en PAP et en regroupement.

- Chatuzange le Goubet, Marches, Papelissier, Pizançon : 2 fois par semaine en regroupement.

- Beauregard Baret, La baume d'Hostun, Hostun, Eymeux, Jaillans, Rochefort Samson, Bésayes, Charpey, Barbières, St Vincent la Commanderie : 2 fois par semaine en regroupement.

Le tonnage collecté de déchets ménagers résiduels est en légère diminution ces dernières années.

Ainsi, le tonnage collecté en 2010 est de 7 680 tonnes.

Collecte sélective

La collecte sélective s'effectue (verre, emballages et papiers/journaux) en points d'apports volontaires sur tout le canton. Des colonnes de tri sont mises à disposition de la population.

La collecte des emballages (corps creux) et du papier/journaux (corps plats) est assurée par les services de la communauté de communes. Le verre est collecté par un prestataire privé.

**PAP : porte à porte / ** Uniquement sur les déchetteries de Bourg de Péage et la Gare de Marches*

Les matériaux collectés sont acheminés directement à l'usine de recyclage de St Gobain pour le verre et au centre de tri du SYTRAD pour les corps creux et les corps plats afin que ces flux soient triés. Ensuite, les matériaux sont recyclés par filière.

Tonnages collectés en 2010 :

- Verre : 876 tonnes
- Papiers-journaux (corps plats) : 900 tonnes
- Les emballages : 219 tonnes

3-Déchetterie

La Communauté de communes dispose de 4 déchetteries intercommunales : Bourg de Péage, La Gare de Marches, Alixan et l'Ecancière.

L'accès aux déchetteries est gratuit pour les particuliers et les professionnels dans la limite de 1m³ par semaine soit 4 m³ par mois.

Les déchets acceptés sont : le bois, le verre, le papier, les cartons, les emballages, la ferraille, les déchets verts, les gravats, les pneus, les déchets non valorisables, les huiles de vidange, les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)**, les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)**, les piles, les cartouches d'encre, les néons et le textile.

Les déchetteries ont reçu 8 305 tonnes de déchets. Les matériaux récupérés à la déchetterie sont dans la mesure du possible valorisés dans les filières de recyclage.

4- TRAITEMENT

Les ordures ménagères résiduelles sont livrées dans un centre de valorisation situé sur la commune de Beauregard Baret.

La collecte sélective, emballages et papiers/journaux, est livrée au SYTRAD à Bourg les Valence. Le verre est quant à lui emmené à l'usine de St Gobain.

Les déchets issus des déchetteries sont déposés chez divers prestataires qui se trouvent sur les communes de Bourg de Péage, Romans sur Isère, Chatuzange le Goubet et Chabeuil.

**PAP : porte à porte / ** Uniquement sur les déchetteries de Bourg de Péage et la Gare de Marches*